



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</p> <p>Bureau de la Vie scolaire, étudiante et de l'insertion 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP</p> <p>Dossier suivi par : Françoise Rossi Tél : 01.49.55.53.33 Fax : 01.49.55.40.06 Mel : francoise.rossi@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDPOFE/N2007-2065</p> <p>Date: 04 mai 2007</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux de l'agriculture et de la forêt**

Objet : Mise en œuvre pour l'année 2007 d'un programme d'actions dans le cadre :

- de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes dans les établissements publics agricoles d'enseignement et de formation professionnelle ;
- de la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

Base juridique : circulaire DGER/FOPDAC/C2002-2005 du 7 juin 2002 relative à la mission d'insertion de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics, circulaires DGER/FOPDAC/C2003-2004 du 11 Mars 2003, DGER/FOPDAC/C2004-2005 du 13 mai 2004 et DGER/POFE/C2006-2004 du 11 avril 2006 valant appel à propositions dans le cadre des Programmes d'animation et d'actions relatifs à la mission d'insertion de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics cofinancés par le Fonds Social Européen pour les années 2003, 2004, 2005 et 2006, circulaire DGER/SDEPC/C2005-2014 du 19 octobre 2005 relative aux projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA), circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 relative aux projets d'établissements, note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 08 janvier 2007 relative modalités de mise en oeuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire, circulaire DGER/FOPDAC/C2001-2010 du 18 juillet 2001 relative au Programme national « Femmes, formation et emploi en milieu rural : intégration de l'égalité des chances » co-financé par le FSE pour la période 2000/2006, Convention interministérielle du 29 juin 2006 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif.

Résumé : La présente note de service rappelle le cadre et les axes stratégiques des programmes d'animation et d'actions relatifs à la mission d'insertion de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics et aux problématiques concernant l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

- 1- Elle fixe les priorités pour les actions 2007 ;
- 2- Elle propose un cadre général pour coordonner les projets liés à ces deux thématiques.

Mots-clés : PROGRAMMES D'ACTION 2007 – INSERTION SCOLAIRE –INSERTION SOCIALE
INSERTION PROFESSIONNELLE- ANIMATION NATIONALE– ANIMATION REGIONALE -
PROGRAMMES REGIONAUX – EGALITE DES CHANCES- HOMMES - FEMMES

Destinataires	
<p><i>Pour exécution :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.F.)- Directions de l'agriculture et de la forêt (D.A.F.)- Services régionaux de la formation et du développement (S.R.F.D.)- Services de la formation et du développement (S.F.D.)- Etablissements publics nationaux et locaux (LEGTA –LPA- CFPPA – CFA) de l'enseignement agricole– ENESAD – ENFA – Etablissements d'enseignement supérieurs agricole	<p><i>Pour information (liste non exhaustive):</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale DGER, DGFAR, DAFL- Inspection de l'enseignement agricole- Conseil général du génie rural des eaux et forêts- Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public

La DGER, (sous direction des Politiques de formation et d'éducation, bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion) est chargée d'orienter, d'animer et de coordonner les actions de l'enseignement agricole en matière d'insertion et d'égalité des chances en particulier entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans le système éducatif.

Cette politique est mise en place grâce aux travaux des deux réseaux insertion et égalité des chances qui sont pilotés par deux animateurs nationaux et financés par des crédits nationaux pour les animations et actions nationales et des crédits déconcentrés pour les animations et actions régionales. En effet au niveau régional, chaque DRAF-SRFD et/ou DAF-SFD a désigné un-e animateur-trice régional-e insertion et un-e correspondant-e égalité des chances.

Jusqu'en 2006 ces actions faisaient l'objet d'un co-financement par le Fonds Social Européen (FSE - programmation 2000/2006) dans le cadre :

- de l'objectif 3, axe prioritaire n°3, mesure 4 (faciliter le passage de l'école au travail) pour l'insertion ;
- de l'objectif 3, axe prioritaire n°5, mesure 8 (développer l'accès et la participation de femmes au marché du travail) pour l'égalité des chances.

Compte-tenu de la nouvelle programmation européenne la présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation et le financement des actions « insertion » et « égalité des chances » retenus pour l'année 2007.

1- Les animations nationales « insertion » et « égalité des chances » :

La DGER réaffirme pour 2007 sa volonté de travailler sur la mission insertion en intégrant l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (EDC). Les deux réseaux nationaux qui existent dans ce domaine sont coordonnés et animés par deux animateurs basés en région : Provence-Alpes Côte d'Azur pour le réseau insertion et Poitou Charentes pour l'égalité des chances. Cette proximité de « terrain » favorise en effet la mise en place d'actions concrètes nécessaires à la reconnaissance de l'importance des deux thématiques, permet une mutualisation, une transférabilité des actions menées, et une évaluation éclairée de contextes régionaux différents .

1.1 Pour le réseau « insertion » :

L'animation nationale, mise en place en 2003, se poursuivra en 2007 pour coordonner et venir en appui au réseau des animateurs régionaux «insertion».

En effet il revient au niveau national de définir et de diffuser les orientations relatives à la mission d'insertion, de s'assurer de leur application, de les évaluer, mais également de piloter un certain nombre de chantiers nationaux.

En lien avec le bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion de la sous direction des politiques de formation et d'éducation de la DGER, l'animateur national insertion sera donc chargé :

- d'animer et de coordonner l'action des animateurs-trices régionaux-nales (collecte et synthèse de données régionales –pédagogiques, statistiques, financières-, organisation de regroupements et de formations des animateurs-trices régionaux-nales, appui à chaque animateur-trice si besoin) ;
- de conduire et d'animer un certain nombre de chantiers nationaux ponctuels : rédactions de documents de communication sur la mission d'insertion, élaboration d'un guide des financements et partenariats, ... ;
- de participer à titre d'expert à des groupes de travail nationaux sur l'insertion : groupes de travail sur la lutte contre l'illettrisme, sur l'évaluation de la mission, sur l'insertion des jeunes en milieu rural, sur l'approche croisée des différentes missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles avec la mission d'insertion,...

1.2 Pour le réseau « égalité des chances entre les filles et les garçons » :

L'animation nationale, mise en place en janvier 2002 se poursuivra en 2007 pour coordonner et venir en appui aux correspondants régionaux égalité des chances en collaboration avec les chargé-e-s et animateurs-trices insertion.

En lien avec le bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion de la sous direction des politiques de formation et d'éducation de la DGER, l'animatrice nationale égalité des chances sera chargée :

- d'animer et de coordonner l'action des correspondant-es régionaux-ales : aide à la collecte et à la synthèse des données régionales, pédagogiques, financières, aide à la réalisation de plaquettes de présentation de statistiques sexuées, organisation de regroupements et de formations des animateurs-trices régionaux-nales, appui à chaque correspondant-e si besoin ;
- de conduire et d'animer un certain nombre de chantiers nationaux ponctuels : rédactions de documents de communication sur la mission Egalité des chances, mise en ligne des informations, des actions menées...ainsi que d'éléments de langage et de repère institutionnels et historiques ;
- de coordonner les actions décidées en commun dans les groupes inter-régionaux ;
- de participer à titre de représentante du réseau EDC de l'enseignement technique à des rencontres nationales ponctuelles des réseaux nationaux de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles (réseaux « égalité des chances de l'enseignement supérieur agricole », RESEDA, insertion, coopération internationale...).

2- Organisation régionale du dispositif insertion et égalité des chances :

Pour la mise en œuvre des animations et actions régionales dans le domaine de l'insertion et de l'égalité des chances, les DRAF-SRFD ou DAF/SFD bénéficient de crédits actés en BOP déconcentré sur l'article 143 04 56.

Cet article comprend les crédits relatifs :

- à la mise en oeuvre de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ;
- à l'égalité des chances (promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes) dans le système éducatif.

Ces crédits ne sont pas contre-partités sur un fonds communautaire par la DGER. De ce fait, ils peuvent servir de contrepartie nationale dans le cadre de co-financements européens au niveau régional. Ils peuvent également être abondés par des crédits d'autres services déconcentrés de l'Etat ou de collectivités territoriales.

Pour 2007 il est préconisé que ces crédits soient utilisés en premier lieu pour poursuivre les actions de l'animation régionale « insertion » et « égalité des chances » que chaque SRFD ou SFD a mise en place en identifiant un animateur ou une animatrice « insertion » et un-e correspondant-e « égalité des chances ».

En effet, au niveau régional, l'existence d'une dynamique régionale d'animation, peut continuer à se traduire par la constitution d'une équipe. Sous l'autorité du chef de SRFD ou du chef de SFD, cette équipe peut être composée :

- des acteurs concernés de l'appareil public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles : directeurs d'EPLEFPA, de CFPPA, de CFA, d'établissements nationaux ou d'enseignement supérieur, de personnels des SRFD ou SFD, de délégués régionaux, de personnels des établissements, d'experts et d'acteurs régionaux ou locaux en tant que de besoin ;

- du chargé d'insertion en SRFD ou SFD (suivi administratif des dossiers, mise en place de partenariats régionaux, liens avec l'animateur-trice national-e insertion, coordination des actions régionales avec le-la correspondant-e égalité...);
- de l'animateur ou animatrice régional-e « insertion » et son réseau de relais locaux insertion ;

Pour 2007, l'animateur ou animatrice régional-e « insertion » devra être destinataire, le cas échéant, d'une nouvelle lettre de mission. En cas de changement d'animateur, les DRAF/SRFD veilleront à assurer la continuité de cette mission.

Pour rappel l'animateur ou l'animatrice régional-e «insertion» qui agit sous l'autorité des DRAF/SRFD ou DAF/SFD a notamment pour rôle :

- de coordonner une équipe régionale et d'appuyer la mise en place de projets ;
- d'élaborer, et animer, avec le-la chargé-e d'insertion et le-la correspondant-e égalité, un programme régional d'actions ;
- après validation des priorités du programme régional par le SRFD ou le SFD, de formaliser, après concertation avec les acteurs, un ensemble d'actions concrètes et cohérentes qui le déclinent ;
- de veiller à l'avancement des actions et à leur bon déroulement ;
- d'organiser autant que nécessaire des réunions régionales de coordination concernant les actions ;
- de s'informer et d'informer les différents acteurs régionaux de l'actualité des différents thèmes concernés ;
- d'apporter son appui aux projets des établissements, en matière d'insertion ;
- d'être l'interlocuteur-trice de l'animation nationale de la mission d'insertion mise en place par la DGER ;
- de participer aux réunions organisées par la DGER au titre de l'animation nationale et d'assurer la circulation de l'information entre le niveau national, le niveau régional et le niveau local.

- du correspondant égalité en SRFD, en SFD ou en établissement ;

Les actions dont est chargé-e le-la correspondant-e doivent être définies par une lettre de mission établie à cet effet par les DRAF/SRFD ou DAF/SFD

Les missions de ce correspondant sont notamment :

- de prévoir l'écriture et /ou le suivi de la déclinaison de la convention interministérielle égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif du 29 juin 2006 cosignée par le ministère chargé de l'agriculture ;
- de contribuer à la mise en place d'actions spécifiques régionales EDC agriculture ;
- de participer aux actions partenariales régionales en particulier avec la DRDFE (délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité), les rectorats, les collectivités territoriales, les universités (à titre d'exemple au travers du prix de la vocation scientifique et technique, de la commission « lutte contre les violences », de colloques, d'expositions, de témoignages...);
- de travailler avec l'ensemble des agents de la DRAF ou DAF sur cette thématique (par exemple dans les domaines des statistiques, de l'économie rurale, de la coopération internationale, de l'insertion, de l'ingénierie des formations, de la formation des personnels...) pour une véritable stratégie de mainstreaming de genre qui visera à lire et mener tous les projets avec la « lunette » de l'égalité des chances » ;
- de favoriser la mise en place d'actions concrètes dans les établissements (aide au montage financier, facilitation par les réseaux régionaux ...), en collaboration avec les équipes éducatives (professeurs d'éducation socioculturelle, infirmières, conseillers principaux d'éducation...);

- o de communiquer en région sur les différentes actions menées et proposer des moments d'échanges et de mutualisation des réussites et des difficultés rencontrées ;
- o de participer aux regroupements nationaux ainsi que dans la mesure du possible d'apporter sa contribution aux différents groupes de travail interrégionaux organisés dans le cadre de l'animation du réseau national ;
- o de fournir dans le premier trimestre de l'année en cours une fiche synthétique retraçant le rapport d'activités de l'année écoulée.

3- Les grandes orientations et les modalités techniques des programmes régionaux pour 2007 :

3.1 Les orientations des programmes régionaux pour 2007 :

Les programmes régionaux, qui doivent se baser sur les objectifs des projets régionaux de l'enseignement agricole, doivent refléter les orientations nationales et s'articuler avec les projets d'établissements ; ils doivent permettre de mettre en place des synergies régionales, des partages ou des créations d'outils, d'expériences et de compétences en matière d'insertion scolaire, sociale ou professionnelle et d'égalité des chances.

Compte tenu des orientations de la DGER, et du rapprochement des deux réseaux « insertion » et « égalité des chances », les chargé-e-s-e d'insertion en SRFD et les correspondant-e-s régionaux-ales égalité des chances proposeront conjointement des actions prioritaires pour 2007.

Ces actions devront favoriser :

- l'appui à la mise en place, dans les établissements, de dispositifs propres à faciliter **l'insertion scolaire** et à lutter contre le décrochage scolaire pour les filles et les garçons (structures d'accueil, d'information et d'orientation, dispositifs de lutte contre l'illettrisme, soutien scolaire, accès possible à toutes les filières sans discrimination...);
- l'appui à la mise en place, dans les établissements, de dispositifs et d'actions et facilitant **l'insertion sociale** et la **lutte contre les discriminations** (accueil des élèves handicapé-e-s, cellules d'écoute, groupes 'adultes-relais', actions de sensibilisation sur le sexisme...);
- l'appui à la mise en place, dans les établissements, de dispositifs facilitant **l'insertion professionnelle** des garçons et des filles (bureaux emploi, outils facilitant le suivi des jeunes ou des adultes à la recherche de stages ou d'emploi, lutte contre les stéréotypes des filières et des métiers, témoignages d'hommes et de femmes au cours des forums insertion (création d'activités, forums à l'installation, salariat...).

3.2 Les modalités techniques :

Sur le plan technique, les DRAF-SRFD ou DAF-SFD veilleront à faire parvenir, avant le 28 février 2008, un compte-rendu technique et financier de l'utilisation des crédits affectés en région pour ces actions sur l'article 143-04-56 « Insertion – adaptation pédagogique » à l'ENESAD-EDUTER (Commission Technique Nationale d'Ensemble (CTNE) INSERTION BP 87999 21079 Dijon cedex).

En effet la Commission Technique Nationale d'Ensemble reste l'organisme national d'appui à la DGER pour la gestion de ces actions même si elles ne font pas l'objet de co-financement au titre du fonds social européen. Elle assure également un appui méthodologique pour les régions dont les projets régionaux intègreraient un co-financement européen au niveau régional, ce qui reste possible dans la mesure où les crédits du BOP 143 04 56 ne sont pas gagés et peuvent servir de contre partie Etat.

Par ailleurs il convient de noter qu'en ce qui concerne les actions co-financées par le fonds social européen dans le cadre de la programmation insertion 2006 et pour lesquelles des reports de financement sur 2007 seraient prévus, les DRAF-SRFD devront veiller à respecter les dispositions prévues par la circulaire DGER/POFE/C2006-2004 du 11 avril 2006 (qui vaut appel à propositions 2006 dans le cadre des Programmes d'animation et d'actions relatifs à la mission d'insertion de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics cofinancés par le Fonds Social Européen) et à envoyer un avenant à la Commission Technique Nationale d'Ensemble.

Enfin, à la demande du Fonds Social Européen, un bilan technique et financier de la programmation 2000-2006 devra être réalisé. Les DRAF-SRFD seront donc amenés à fournir divers éléments qui leur seront demandés dans le cadre de la réalisation de ce bilan soit par la Commission Technique Nationale d'Ensemble, soit par la DGER.

Alain SOPENA,

Chargé de la Sous-direction POFE